

Département : Indre-et-Loire
Arrondissement : CHINON

Liberté – Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de



CONSEIL MUNICIPAL 20 JANVIER 2012

Par suite d'une convocation en date **20 janvier 2012**, les membres composant le conseil municipal de Lignières-de-Touraine se sont réunis à la mairie de Lignières-de-Touraine, le **vingt janvier deux mille douze**, à vingt heures sous la présidence de M. Bernard VERON, maire de Lignières-de-Touraine.

Date de convocation :
13 janvier 2012

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de votants :
12

Etaient présents : M. VERON Bernard, Mme TESSIER Sylvie, M. BADILLER Joël, Mme LE PAPE Josette, M. GUERIN Michel, M. HEBERT Thierry, M. SAUVAGET Stéphane, Mme BRECHET Mireille, ~~M. BENQUET Daniel~~, M. MOREAU Philippe, M. TAILLANDIER Nicolas, ~~M. MARKO Thomas~~, Mme TARPIN-CHARDON Amélie.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents excusés : M. BENQUET Daniel donnant pouvoir à Mme TESSIER Sylvie, M. MARKO Thomas donnant pouvoir à M. TAILLANDIER Nicolas, Mme TARPIN-CHARDON Amélie.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame TESSIER Sylvie est désignée pour remplir cette fonction assistée de Mademoiselle Aurélie BRAULT auxiliaire.

1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13, et R 123.19

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n° 74/2011 en date du 20 septembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

SOUS-PRÉFECTURE de CHINON

13 FEV. 2012

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 7 mars 1982)

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LIGNIERES DE TOURAINE et à la Sous-Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

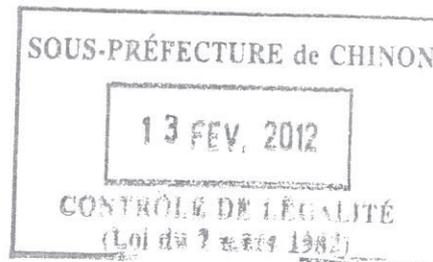
Fait à Lignières-de-Touraine, le 20/01/2012
Le Maire,



Bernard VERON

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en préfecture le 10/02/2012
De la publication ou
notification le 10/02/2012
Fait à Lignières-de-Touraine,
Le 10/02/2012
Le Maire,

Bernard VERON



**MAIRIE
DE
LIGNIERES-DE-
TOURAINES**
Code Postal 37130
Téléphone 02.47.96.72.13
Télécopie 02.47.96.38.18

DOSSIER P.L.U
"PUBLIC"

ARRETE N° 03-R-2016

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :

**Eglise Saint-Martin - Servitude d'utilité publique
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 05/05/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R-123-22,

Vu l'arrêté de Mme la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 1er juillet 2014 classant au titre des monuments historiques, la totalité de l'église Saint-Martin.

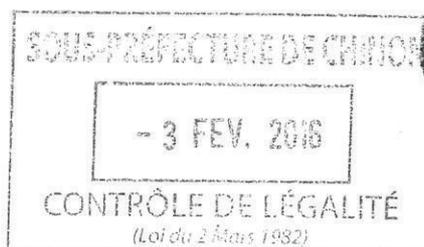
ARRETE :

- Article 1^{er} - Le plan d'urbanisme de la commune de Lignières de Touraine est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le présent arrêté ainsi que l'arrêté n°38 du Ministère de la Culture et de la Communication en date 1^{er} juillet 2014 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint Martin seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de Lignières-de-Touraine.
- Article 2 - Ces documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.
- Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.
- Article 4 - Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le sous – préfet)

Fait à Lignières-de-Touraine, le 1^{er} février 2016

Le Maire,

Bernard VÉRON



Publié : 01/02/2016

3

Mairie de



Place Adolphe Langlois - 37130 Lignières de Touraine

Tél. : 02 47 96 72 13 - Fax : 02 47 96 38 18

E-mail : mairie.lignieres.de.touraine@wanadoo.fr

20/03/16
2011

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

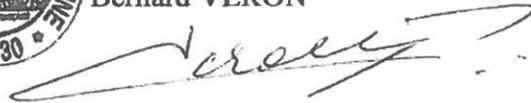
Je soussigné, Bernard VÉRON, Maire de Lignières de Touraine, certifie que l’Arrêté N° 03-R-2016 relatif à la mise à jour du Plan Local d’Urbanisme, suite au classement de l’église Saint Martin au titre des Monuments Historiques, a été porté à la connaissance de tous par voie d’affichage à la porte de la Mairie à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée d’un mois.

A Lignières de Touraine, le 22 mars 2016



Le Maire,

Bernard VÉRON



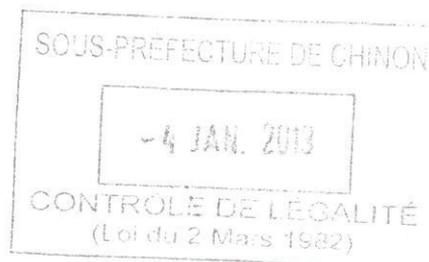
**MAIRIE
DE
LIGNIERES-DE-
TOURAINES
INDRE-ET-LOIRE**

Code Postal 37130
Téléphone 02.47.96.72.13
Télécopie 02.47.96.38.18

DOSSIER P.L.U.
"PUBLIC"

ARRETE N° 01-R-2013

ARRETE MUNICIPAL



OBJET :

Documents d'urbanisme

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LIGNIERES DE TOURAINES**

Le Maire de la commune de Lignières-de-Touraine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre du 02 mars 2012 portant inscription au titre des monuments historiques de la totalité de l'église Saint-Martin, à l'exception des peintures murales déjà classées par décret du 12 mars 1907,

VU la liste des servitudes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIGNIERES-DE-TOURAINES est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant les informations suivantes :

- Sur la liste des servitudes d'utilité publique, la mention de l'arrêté du Préfet de la Région Centre en date du 02 mars 2012 approuvant ce document.

Article 2 : Ces documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie et à la Sous Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chinon.



Fait à Lignières-de-Touraine, le 01/01/2013



Le Maire,

Bernard VÉRON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la date de réception
En sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

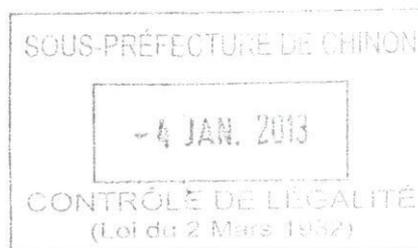
DESTINATAIRES :

- Monsieur le Sous Préfet de Chinon
- Madame la Secrétaire de mairie
- Affichage mairie
- Archives

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Direction régionale
des affaires culturelles

DOSSIER P.L.U.
"PUBLIC"



ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de certaines parties de l'église Saint-Martin
à LIGNIÈRES-DE-TOURAINÉ (Indre-et-Loire)

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE,
PRÉFET DU LOIRET,

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 1907, portant classement des peintures monumentales du chœur et de l'abside de l'église Saint-Martin à LIGNIÈRES-DE-TOURAINÉ (Indre et Loire) ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 avril 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la préservation de l'église Saint-Martin à LIGNIÈRES-DE-TOURAINÉ (Indre et Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant, en raison de l'origine romane attestée de cet édifice qui a gardé en grande partie sa structure d'origine, complétée par la suite, et en raison également de la qualité des fresques déjà classées, récemment remises au jour et mises en valeur lors de la restauration du chœur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

ARRÊTE

Article 1er. L'église Saint-Martin à LIGNIÈRES-DE-TOURAINES (Indre et Loire) est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, à l'exception des peintures murales déjà classées.

Elle figure sur la parcelle n°421, section AD du cadastre, d'une contenance de 4ares 05 centiares et appartient depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 à la commune de LIGNIÈRES-DE-TOURAINES, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 213 701 287 ;

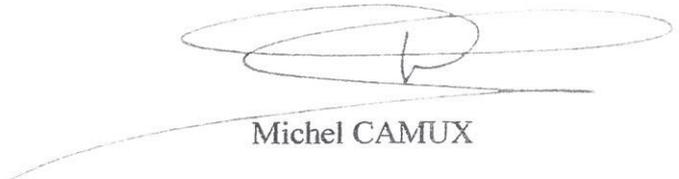
Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 12 mars 1907 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques duquel relève l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 02 MARS 2012

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret



Michel CAMUX

LA LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire communal est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- **La servitude de code AC1, de protection des Monuments Historiques**, concernant :
 - les peintures murales de l'église classée par décret du 12 mars 1907 et la totalité de l'église Saint Martin, à l'exception des peintures murales déjà classées, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du Préfet de la Région Centre du 2 mars 2012.
 - le manoir de Fontenay inscrit à l'inventaire par décret du 6 mars 1947.

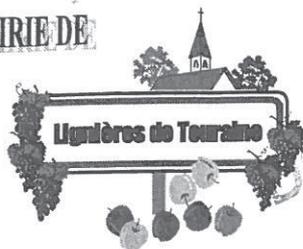
- **La servitude de code EL2, document valant plan de prévention des risques**, concerne les zones inondables de la Loire et de l'Indre ont fait l'objet de décrets ministériels du 24 février 1964, du 31 décembre 1968 et le document a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2002.

- **La servitude de code I4** concernant les canalisations électriques 90Kv d'Avoine à la Chapelle aux Naux, et de La Chapelles aux Naux à Joue les Tours instituées par la loi du 15 juin 1906 modifiée.

- **La servitude de code AS1** correspondant aux périmètres de protection de captage d'eau potable :
 - « Les Places » ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 10 novembre 1997,
 - « Quartier Coulon » ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 25 juin 2002.

| 1

Mairie de



CONSEIL MUNICIPAL 5 mai 2006

Par suite d'une convocation en date du 28 avril 2006, les membres composant le conseil municipal de Lignières-de-Touraine se sont réunis à la mairie de Lignières-de-Touraine, le 5 mai deux mille six, à vingt heures trente minutes sous la présidence de M. Jean Pierre DUVEAU, maire de Lignières-de-Touraine.

Date de convocation :
28 avril 2006

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 12

Nombre de votants :
13

Etaient présents : MM. DUVEAU Jean-Pierre – VERON Bernard – Mmes THIBAUT Elisabeth – TESSIER Sylvie - LEPAPE Josette – BRECHET Mireille – MM BRUERE Etienne – DUVEAU Roger - Mme DEPLAIX Nicole – MM BESARD Thierry – BADILLER Joël – Mmes GUILBAULT Monique - HENRY Pascale – TESSIER Marie-Thérèse - CASEZ Josiane ;
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents excusés : Mme BRECHET Mireille – HENRY Pascale – M. BESARD Thierry

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Sylvie TESSIER est désignée pour remplir cette fonction assistée de Mademoiselle BRAULT Aurélie auxiliaire.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

Vu la délibération en date du 4 février 2005 arrêtant le projet de P.L.U.

Vu l'arrêté municipal n°61/2005 en date du 26 septembre 2005 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire – enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessite quelques modifications mineures du P.L.U. (les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique étant annexés au P.L.U.),

Considérant que le P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R. 123-12 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré:

- valide à l'unanimité les modifications mineures apportées au P.L.U. suite à la réunion de la commission urbanisme en date du 27 février 2006 et résultant des remarques des personnes associées et de l'enquête publique
- décide d'approuver à l'unanimité le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente

SOUS-PRÉFECTURE de CHINON

19 MAI 2006

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 mars 1982)

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- le P.L.U. approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ou le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (selon l'article L 123-12)
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en préfecture le
De la publication ou
notification le
Fait à Lignières-de-Touraine,
Le
Le Maire,

J.P. DUVEAU

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du conseil municipal,
Fait à Lignières-de-Touraine, le 5 mai 2006,
Le Maire,



J.P. DUVEAU

